

ment sa joie, lui qui peut se glorifier d'avoir pour vigilant Protecteur ce même Souverain Pontife, comme aussi d'être « *entièrement soumis à la Sainte Église Romaine* (1) » par le vœu spécial de notre père saint François.

« Ainsi obligé par le devoir et par une ardente dévotion à l'égard du Vicaire du Christ sur la terre, il ne peut rester en retard sur aucune famille religieuse dans la célébration de cet heureux anniversaire, d'autant que par une coïncidence providentielle cet auguste Jubilé du Souverain Pontife tombe l'année même où nous fêtons le sixième centenaire du saint trépas de notre Docteur subtil Jean Duns Scot, et le septième de la fondation de l'Ordre.

« Poussés donc par tant de motifs d'une sainte allégresse, il ne sera rien sans doute que les enfants de saint François ne mettent en œuvre pour célébrer dignement ces trois glorieux événements.

« Il serait à souhaiter qu'à cette occasion solennelle, des pèlerinages nationaux à Rome et à Assise fussent organisés parmi les Tertiaires ; mais dans les temps difficiles que nous traversons il sera peut-être plus opportun que sans quitter sa patrie, chacun perpétue la mémoire de cette année sainte en adressant à Dieu de plus ferventes prières, en participant aux cérémonies solennelles qui seront prescrites, en offrant pour le Souverain Pontife des aumônes plus généreuses ; tout cela n'empêche point d'ailleurs que des pèlerinages particuliers ne soient entrepris, selon qu'il sera possible, aux sacrés tombeaux des apôtres et du saint Patriarche, ou du moins aux sanctuaires nationaux de chaque contrée. »

Le R<sup>m</sup> P. Général recommande ensuite divers moyens de célébrer dignement le Jubilé pontifical dans les églises des trois Ordres : Messes aux intentions du Saint Père ; neuvaines solennelles, prédications qui auront pour effet la fréquentation des sacrements, le renouvellement, dans le cœur des fidèles, des sentiments de piété et particulièrement de filiale dévotion au

(1) Paroles de la Règle des Frères Mineurs, CH. XVII.

Saint Siège  
enfin célébré  
effectif de l'

Il sollicite  
recueillir le  
dont le tota  
Provinciaux  
Souverain I  
timents d'a  
cain.

« Enfin, c  
cœur au Se  
à son Églis  
Correcteur.  
sainte Égli  
gneur nos p

« A vous  
Séraphique

« Donnée  
JÉSUS, le I.

Le T. R.  
France était  
verain Pontif  
et le Pape de  
pour l'Église  
conformément  
ajoutait qu'i  
dans ses pré  
ce qu'il faut